https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/has-recommandations-grande-precarite-et-troubles-psychiques-janvier-2024/
HAS, Recommandations Grande précarité et troubles psychiques, Janvier 2024
01/01/2024
La Haute autorité de santé (HAS) publie ses recommandations pour intervenir auprès des personnes en situation de grande précarité présentant des troubles psychiques. L’objectif est de proposer une approche globale incluant l’accès à un logement et un accompagnement clinique et social.
Les services doivent proposer des démarches d’ « aller vers » les personnes qui ne sont pas en capacité de formuler une demande d’aide et de soins, ainsi qu’un accueil et un accompagnement inconditionnels, souples et inclusifs. Une réponse rapide aux besoins fondamentaux est indispensable.
La HAS précise que les interventions (soins et accompagnement) doivent :
- prendre en compte l’impact des traumatismes sur les parcours de vie des personnes ;
- promouvoir les approches centrées sur le pouvoir d’agir des personnes, leurs forces, leurs choix et désirs dans la perspective de leur rétablissement ;
- proposer un suivi pluridisciplinaire, travaillé :
1) au sein des équipes, en veillant à leur diversité. Ces équipes peuvent notamment intégrer des pairs-aidants qui sont parfois les plus à même de faire lien avec des
personnes très éloignées des soins et de l’accompagnement ;
2) entre les acteurs des secteurs sanitaire (équipes de psychiatrie et de soins primaire en particulier), social, médico-social, et les acteurs du logement ;
- s’adapter aux vulnérabilités spécifiques de certaines populations (liées aux troubles associés addictifs ou cognitifs, à l’âge, au genre, au parcours migratoire) ;
- s’appuyer sur les principes de la réduction des risques et des dommages en les adaptant à la nature des troubles psychiques.
En outre, elle rappelle qu’assurer l’accès effectif des personnes à l’ensemble de leurs droits et en promouvoir la reconnaissance permet l’inscription des personnes dans un parcours de santé et d’insertion et participe à la prévention des ruptures.
Il est nécessaire d’organiser un dispositif de repérage précoce des troubles psychiques et des vulnérabilités psychosociales, d’apporter une réponse dès les premières demandes et d’accompagner les périodes de transition. Pour cela, il est important de développer :
- une offre de logements (ou, à défaut, une offre d’hébergement, inconditionnelle et respectueuse de la dignité et l’intimité) ;
- une offre de soin en psychiatrie et santé mentale ;
- une offre d’accompagnement social et médico-social suffisantes et adaptées.
La coordination de l’action des professionnels et des structures sur un territoire est un axe majeur à améliorer afin de proposer une organisation permettant une réponse globale aux besoins des personnes (repérage, soins, logement, accompagnement social…).
Enfin, la lutte contre la stigmatisation et les discriminations auprès des structures, des institutions et du grand public est un enjeu fondamental.